



CERCLE OHADA DU BURKINA FASO

**Membre du Réseau UNIDA (Association pour l'Unification du Droit en Afrique)**

Récépissé n°: N 00000 508 101 /MATD/SG/DGLPAP/DOASOC, Siège social Immeuble CERPAMAD sis à la Zone du bois,

Adresse 06 BP 10 028 Ouagadougou 06 ; Téléphone : 226 75 31 57 92 ou 78 27 00 74 ; E-mail :

[cerclohadaburkina@yahoo.fr](mailto:cerclohadaburkina@yahoo.fr) ou [cerclohadaburkina@ohada.com](mailto:cerclohadaburkina@ohada.com);

[www.cerclohada.burkinapmepmi.com](http://www.cerclohada.burkinapmepmi.com)

## **REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL**

**« MEILLEURS JEUNES JURISTES OHADA »**

**ORGANISE PAR CERCLE OHADA DU BURKINA FASO**

**AVEC LE SOUTIEN DE SES PARTENAIRES**

**Troisième Édition**

**Année 2021**

.....

## **Article 1 : OBJET- JUSTIFICATION**

L'association **Cercle OHADA du Burkina Faso**, convaincue que l'exercice d'écriture est nécessaire et utile pour opérer des changements positifs dans la vie des peuples et des systèmes organise chaque année un concours national intitulé « *Meilleurs Jeunes Juristes OHADA* ». Ce concours a pour objectif de :

- a. Permettre aux jeunes diplômés ou étudiants en droit de se familiariser avec le droit des affaires OHADA;
- b. Susciter l'esprit d'émulation entre jeunes juristes dans les conditions des plus objectives;
- c. Susciter la culture de l'excellence chez les jeunes juristes ;
- d. Préparer les futurs juristes d'affaires pour servir dans les entreprises;

## **Article 2 : PARTENARIAT**

Pour l'organisation de la présente édition du Concours, **Cercle OHADA du Burkina** souhaite compter sur le soutien de ses partenaires nationaux et internationaux.

## **Article 3 : PUBLIC CIBLE**

« *Meilleurs Jeunes Juristes OHADA* » est ouvert à deux types de public: les *étudiants des facultés ou UFR de droit et Grandes Ecoles*, et les *Diplômés en droit non étudiants* (c'est-à-dire les personnes titulaires d'un diplôme de droit et étant soit employés, soit stagiaires, soit à la recherche d'emploi).

En pratique, les participants sont répartis en trois (3) catégories, en fonction de leur statut :

- **Catégorie I** : *Etudiants régulièrement* inscrits en Licence et en Master I droit au titre de l'année 2020 - 2021 ;
- **Catégorie II** : *Etudiants régulièrement* inscrits en Master II ou en Doctorat en droit au titre de l'année 2020 - 2021, ainsi que les *Diplômés non étudiants*, tels que définis ci-haut ;
- **Catégorie III** : *Etudiants régulièrement* inscrits dans une Grande Ecole ou un Institut de formation (Ecoles Supérieures de Commerce/Gestion/Finances, ENAM, IBAM, IUT, ENAREF, IUFIC, etc.) au titre de l'année 2020 - 2021.

## **Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour être admis à participer au Concours, les candidats doivent remplir les conditions générales et spécifiques ci-après :

### **4.1 Critères communs :**

- Etre présent au Burkina Faso au moment du déroulement du Concours;
- Etre régulièrement inscrit dans une université ou une institution de formation du Burkina Faso, en sciences juridiques, ou être simplement titulaire d'un diplôme universitaire en droit qualifiant au Concours, conformément à l'article 3 ci-dessus ;

- S'inscrire dans le registre d'inscription au Concours disponible au Secrétariat du CERPAMAD tous les jours ouvrables (sauf samedi) de 8h à 12h et de 16h à 18h;
- Des références académiques (attestation d'inscription dans un établissement supérieur et / ou une copie du diplôme) seront exigées des candidats.

## 4.2 Critères catégoriels :

### 4.2.1 Facultés ou UFR des sciences juridiques et politiques

#### a. *Catégorie Licence et Master I en droit :*

Rédiger une dissertation dactylographiée de 10 pages minimum 15 pages maximum sur le thème : « *L'OHADA et la souveraineté des Etats membres* ».

#### b. *Catégorie Master II, DESS/DEA, Doctorant et Diplômés non étudiants:*

Rédiger une dissertation dactylographiée de 10 pages minimum 15 pages maximum sur le thème : « *La protection des actionnaires minoritaires dans l'AUDSCGIE de l'OHADA* ».

### 4.2.2 *Catégorie Grandes Ecoles et Instituts :*

Rédiger une dissertation dactylographiée de 10 pages minimum 15 pages maximum sur le thème : « *L'exécution de la sentence arbitrale dans l'espace OHADA* ».

## 4.3 Délai et transmission des épreuves

Les candidats doivent déposer leurs dissertations respectives sous pli fermé avec la mention « Concours National OHADA - édition 2021 » au Secrétariat du CERPAMAD auprès de la Secrétaire et adresser **impérativement** une version électronique à l'adresse : [cerclohadaBurkina@yahoo.fr](mailto:cerclohadaBurkina@yahoo.fr), au plus tard le **Mardi 25 janvier 2021 à 17 heures précises.**

## Article 5: CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION

Pour l'évaluation des candidats, il sera pris en compte la note obtenue à la dissertation qui devra, par ailleurs, répondre aux critères qualitatifs de forme et de fond suivants :

- Langue : français ;
- Respect du nombre de pages pour la catégorie, compte tenu de la Police Times New Roman, point 12, interligne 1,5;
- Fidélité au sujet, pertinence et originalité de l'approche et des développements, qualité du style;
- Références précises des textes, de la doctrine et de la jurisprudence.

Chaque candidat devra **mentionner sur sa copie la catégorie** pour laquelle il s'est inscrit au Concours, étant entendu que nul ne peut être admis, sous peine de disqualification, à composer dans plus d'une catégorie.

Les dissertations seront examinées par un **Jury unique** composé de personnes ayant les connaissances et les compétences requises désignées par les organisateurs pour la circonstance.

En cas de besoin, un entretien pourra être organisé à une date à notifier aux candidats concernés pour départager les participants au sein d'une même catégorie. Ces candidats se présenteront à un lieu et une heure indiqués par le Comité d'organisation, à leurs frais, munis des documents attestant de leur identité et du reçu d'inscription au concours.

**NB** : Toute irrégularité ou tentative de fraude entrainera de plein droit l'élimination immédiate du candidat du Concours.

Cercle OHADA du Burkina interviendra pour déterminer les lauréats par catégorie en accord avec ses partenaires.

#### **Article 6** : NATURE DES LOTS

Conformément à ses Statuts et au regard des objectifs du Concours, les lauréats bénéficieront de récompenses exclusivement **en nature** :

- Un Trophée
- Une Attestation de mérite
- Un Code OHADA

#### **Article 7** : REMISE DES RECOMPENSES

Les résultats du Concours déterminés conformément à la procédure décrite aux articles 4 et 5 ci-dessus, seront notifiés aux lauréats à **Ouagadougou, au plus tard le 7 février 2021**, selon ce que la Comité d'organisation du Concours avisera.

#### **Article 8** : DISPOSITIONS FINALES

Par leur participation, les gagnants consentent à ce que leurs textes soient éventuellement améliorés et publiés par **Cercle OHADA du Burkina** ou tout partenaire du Concours qui en ferait une demande expresse.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite d'un événement de force majeure, le Concours devrait être annulé, reporté ou modifié, de même que pour toute perte ou tout retard dans la transmission des travaux du Concours.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

*Pour toute information complémentaire, contacter la Coordination du Concours à l'adresse ci-après :*

*[cerclohadaburkina@yahoo.fr](mailto:cerclohadaburkina@yahoo.fr)*